

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_070

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Objet : Participation financière 2024 de la commune au SIVU Saint Michel Jéricho - Revalorisation

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
28	21	27
Date de convocation		
12 novembre 2024		
Date de publication		
25 novembre 2024		
Transmis en préfecture le		
21 novembre 2024		
Rubrique : 7.1		

Présent-es :

Bertrand KLING – Irène GIRARD – Jean-Marie HIRTZ – Malika TRANCHINA – Pascal PELINSKI – Stéphanie GRUET – Philippe BERTRAND-DRIRA – Pierre BIYELA – Daniel THOMASSIN – Elisabeth LETONDOR – Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX – Jean-Pierre ROUILLON – Yves COLOMBAIN – Jean-Marc RENARD – Marie-Claire TCHAMKAM – Paul LEMAIRE – Jean-Yves SAUSEY – Corinne MARCHAL-TARNUS – Francis SCHILTZ – Salvatore LIVOLSI – Elisabeth DURTESTE -

Excusé-es :

Gilles MAYER procuration à Irène GIRARD
Agnès JOHN procuration à Jean-Pierre ROUILLON
Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA
Alexandra VIEAU procuration à Bertrand KLING
Jessica NATALINO procuration à Stéphanie GRUET
Daniel DIREZ procuration à Paul LEMAIRE
Gilles SPIGOLON, excusé

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Elisabeth DURTESTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023_088 du 18 décembre 2023 portant sur l'acompte de participation 2024 au SIVU Saint Michel Jéricho,

Vu la délibération n°2024_016 du 8 avril 2024 portant participation financière 2024 de la commune au SIVU Saint Michel Jéricho,

Le quartier Saint Michel Jéricho Grands Moulins est classé en zone urbaine sensible, et depuis 2015, en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Sa particularité réside dans sa dimension intercommunale, il occupe en effet les bords de Meurthe sur les territoires de Malzéville, Saint Max et Nancy.

Afin de favoriser le développement de ce quartier, un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) a été créé en 1993 par Malzéville et Saint Max avec aujourd'hui 4 axes de travail prioritaires :

- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants du quartier
- mettre en œuvre le projet de rénovation urbaine et la gestion urbaine de proximité
- favoriser l'égalité des chances
- travailler autour d'un projet collectif, territorialisé, participatif d'aménagement et d'animation du quartier

Le SIVU Saint Michel Jéricho est composé à parité d'élu-es des deux communes. Lors de chaque renouvellement des assemblées municipales, le conseil syndical du SIVU est renouvelé. Pour le mandat 2020 – 2026, la présidence est assurée par Jean-Pierre Rouillon, et la vice-présidence par Eric Pensalfini.

Dans ce cadre, Malzéville participe financièrement, à part égale avec la ville de Saint Max, au fonctionnement du SIVU Saint Michel Jéricho en lui versant annuellement une subvention : elle s'élève à 80 000€ en 2024.

Afin de lui permettre d'honorer le paiement de ses charges fixes, une revalorisation des participations communales à hauteur de 4 000€ supplémentaires chacune est nécessaire.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission finances et ressources humaines du 7 novembre 2024

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité

révalue la subvention annuelle de 2024 au SIVU Saint Michel Jéricho à 84 000€

indique que le montant restant de la subvention 2024 à verser au SIVU est de 4 000€

précise que ce solde sera versé d'ici le 31 décembre 2024

certifie que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65568 fonction 52 axe analytique POLVIL

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La secrétaire de séance,

Elisabeth DURTESTE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**